

Le 8 décembre 2020.

Procès-verbal de la session ajournée du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, mardi le 8 décembre 2020, à 18h30, à laquelle sont présents :

Mesdames Lise Nolette, Nancy Delisle, conseillères
Messieurs Jean-Marie Poulin, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame Luce Périard

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Nous avons également la présence de Mme Louise Côté, adjointe à la direction générale.

Comme nous sommes toujours en zone rouge, le conseil est à huis clos.

Résolution : 20-12-20

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 décembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 décembre 2020
Montant :	476 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 décembre 2020, au montant de 476 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 700 \$	1,51000 %	2021
45 200 \$	1,51000 %	2022
45 900 \$	1,51000 %	2023
46 600 \$	1,51000 %	2024
293 800 \$	1,51000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,51000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 700 \$	0,60000 %	2021
45 200 \$	0,70000 %	2022
45 900 \$	0,90000 %	2023
46 600 \$	1,05000 %	2024
293 800 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,27500

Coût réel : 1,56854 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

44 700 \$	1,66000 %	2021
45 200 \$	1,66000 %	2022
45 900 \$	1,66000 %	2023
46 600 \$	1,66000 %	2024
293 800 \$	1,66000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,66000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Jean-Marie Poulin, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2020 au montant de 476 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 403. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION : 21-12-20

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 476 200 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham souhaite emprunter par billets pour un montant total de 476 200 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
403	341 848 \$
403	134 352 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 403, la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY DELISLE, APPUYÉE PAR MME LISE NOLETTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	44 700 \$	
2022.	45 200 \$	
2023.	45 900 \$	
2024.	46 600 \$	
2025.	47 300 \$	(à payer en 2025)
2025.	246 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 403 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

22-12-20 résolution circulation VTT

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la demande d'un citoyen du 61 chemin St-Philippe, concernant le bruit causé par le passage des VTT sur le chemin public : le conseil a bien reçu la lettre du citoyen qui a été déposée au conseil, une copie a aussi été remise à chaque membres du conseil. Tous en ont pris connaissance, et le conseil approuve totalement la décision du conseil précédent, qui a été bien étudiée à l'époque, et on maintient la décision d'alors.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Luce Périard, maire

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (18h40).

Accepter sur proposition de Mme Lise Nolette
Seconder par M. Jean-Luc Lavigne

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

